

## Décision n° D2024\_043

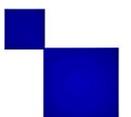
**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les appels à cotisation 2024 des associations Interdoc, association des professionnels de l'information et de documentation, Gouvinfo IAI, et de 27<sup>e</sup> région,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



## décide

DE VERSER les cotisations au titre de 2024 aux associations suivantes :

- 150 euros à l'association Interdoc,
- 840 euros à l'Association des professionnels de l'information et de la documentation,
- 350 euros à l'association Gouvinfo IAI,
- 5 000 euros à l'association 27<sup>ème</sup> Région.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240724-D2024\_043-AR